

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_76****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation précaire et révocable d'occupation d'une terrasse, sis 1 boulevard Aristide Briand, 06440 PEILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'un bail commercial entre la commune et la SARL PERALIM, représentée par Monsieur Alexandre RANOUX et Monsieur Sébastien PELLISSIER, a été approuvé par délibération n°2022_137 du 6 décembre 2022, pour l'ouverture d'un commerce de proximité, sis 1 boulevard Aristide Briand, 06440 à Peille sur la parcelle E1143.

La société PERALIM a demandé à occuper le domaine privé de la commune pour installer une terrasse en bois d'une surface de 10 m2 environ, située juste à l'entrée de ce nouveau commerce.

Une convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, à titre précaire et révocable a donc été proposée moyennant un euro symbolique et d'une durée allant du 24 juin au 23 septembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_76-DE
Reçu le 15/06/2023

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL PERALIM pour la mise à disposition précaire et révocable d'une terrasse, dans les conditions ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.